

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2018

Légalement convoqué le 12 Juin 2018, le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 18 juin 2018 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CARMINATI, Maire.

PRESENTS = Mme SEIGNEMARTIN, MM. DONZEL, TAVERNIER, Mme SERRE, M. MACHUT, Mme COLOMB, MM. ROBIN, LAURENT, Mme RADAU, MM. TRINQUET, COLLET, UGUZ,
Mmes AVCI, FELIX, M. SANDRI, Mme MERCIER.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

M. THOMASSET, qui donne pouvoir à M. CARMINATI
Mme DELECHAMP, qui donne pouvoir à M. DONZEL
Mme GAUTHIER, qui donne pouvoir à M. UGUZ
Mme PERRONE, qui donne pouvoir à Mme COLOMB

Absents sans pouvoirs : Mmes DUFAYET, CHARDEYRON, M. RUGGERI, Mmes MERMET, AIT HATRIT, M. YILMAZ,



Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétaire de séance est nommé en la personne de Madame Jessica FELIX.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu du Conseil municipal du 23 Avril 2018. L'approbation est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

REF : BM – N° 2018-35

THÈME : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la démission de Monsieur Bruno PAPET, Conseiller municipal appartenant au groupe d'élus majoritaires. En application de l'article L270 du Code électoral, Madame Michelle RADAU est appelée à rejoindre le Conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2014 portant installation du Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

CONSIDERANT, par conséquent, que Madame Michelle RADAU, candidate suivante de la liste « Nantua change, Ensemble c'est possible », est désignée pour remplacer Monsieur Bruno PAPET au Conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Michelle RADAU en qualité de conseillère municipale,
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal qui sera joint en annexe de la présente délibération.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2018-36

THÈME : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET REPRÉSENTATIONS DE LA COMMUNE DANS DIVERSES INSTANCES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Monsieur Bruno PAPET était membre de plusieurs Commissions.

En outre, il avait été chargé par le Conseil municipal de représenter la Commune dans plusieurs instances.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de pourvoir à son remplacement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **PROCÈDE**, dans les instances municipales, au remplacement de Monsieur Bruno PAPET, comme suit :
 - o Commission Vie associative : Michelle RADAU
 - o Commission affaires culturelles-tourisme-devoir de mémoire : Michelle RADAU
 - o commission travaux-urbanisme-cadre de vie : Michelle RADAU

Et dans les représentations de la Commune :

- o SIIF en qualité de délégué titulaire : Michelle RADAU
- o SIEA, en qualité de délégué suppléant : Michelle RADAU
- o Association des Communes forestières : Michelle RADAU
- o Comité de Jumelage Nantua- Val Brembilla : Annie COLOMB
- o Haut-Bugey Agglomération en tant que membre de la Commission PLUiH : Jean LAURENT

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2018-37

THÈME : FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

OBJET : BUDGET EAU POTABLE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Compte Administratif 2017 du Budget annexe d'EAU POTABLE présente les résultats suivants :

	Clôture de l'exercice 2016	Résultat Exercice 2017	Clôture de l'exercice 2017
Investissement	306 650.10 €	-405 680.21 €	- 99 030.11 €
Fonctionnement	0.00 €	46 187.87 €	46 187.87 €

--	--	--	--

Le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2017 pour le Budget annexe EAU POTABLE.

Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2018-38

THÈME : FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

OBJET : BUDGET EAU ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF
2017

Le Compte Administratif 2017 du Budget annexe d'ASSAINISSEMENT présente les résultats suivants :

	Clôture de l'exercice 2016	Résultat Exercice 2017	Clôture de l'exercice 2017
Investissement	-78 686.28 €	251 395.76 €	172 709.48 €
Fonctionnement	0.00 €	19 985.09 €	19 985.09 €

Le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2017 pour le Budget annexe ASSAINISSEMENT.

Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2018-39

THÈME : FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

OBJET : BUDGET EAU POTABLE : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Compte de Gestion 2017 du budget annexe EAU POTABLE a été dressé par le Trésorier, Comptable assignataire des Comptes de la Commune, du 1er Janvier au 31 Décembre 2017.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion, dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des états des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2017,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2017,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2017 par Mesdames les Trésoriers, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2018-40

THÈME : FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Compte de Gestion 2017 du budget annexe ASSAINISSEMENT a été dressé par le Trésorier, Comptable assignataire des Comptes de la Commune, du 1er Janvier au 31 Décembre 2017.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion, dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des états des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2017,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2017,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2017 par Mesdames les Trésoriers, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2018-41

THÈME : FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

**OBJET : CLÔTURE DU BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT –INTÉGRATION DES COMPTES
DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET TRANSFERT DES
EXCÉDENTS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HAUT-BUGEY**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;
VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de
Communes Haut-Bugey ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 portant transformation de la Communauté de communes
Haut-Bugey en communauté d'agglomération dénommée « Haut-Bugey Agglomération » ;

CONSIDÉRANT le vote du compte administratif 2017 du budget eau/assainissement de la commune
de NANTUA

CONSIDÉRANT que dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement de la commune
de NANTUA à Haut-Bugey Agglomération, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe
eau et assainissement, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie,
CONSIDÉRANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté
d'agglomération et de la commune de NANTUA

CONSIDÉRANT les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe eau et assainissement qui
se présentent comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 172,96 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 172,96 €
D-678-01 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	66 172,96 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	66 172,96 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	66 172,96 €	0,00 €	66 172,96 €
INVESTISSEMENT				
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 679,37 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 679,37 €
D-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	73 679,37 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	73 679,37 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	73 679,37 €	0,00 €	73 679,37 €
Total Général		139 852,33 €		139 852,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le transfert total des résultats budgétaires excédentaires des clôtures 2017 des budgets annexes eau et assainissement à Haut-Bugey Agglomération
- **APPROUVE** les écritures modificatives du budget en conséquence (décision modificative n°2)

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2018-42

THÈME : FINANCES LOCALES : DIVERS

OBJET : COMPTABILITÉ PUBLIQUE : SEUIL DE MISE EN RECOUVREMENT PAR LE TRÉSOR PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le seuil de mise en recouvrement des créances des produits locaux a été porté à 15 € suivant le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D 1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La mise en application de ce seuil doit être formalisée par la signature d'une convention de recouvrement entre le comptable et l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le projet de convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2018-43

THÈME : FINANCES LOCALES : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

OBJET : BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une proposition de décision modificative prenant en compte un certain nombre d'éléments apparus depuis le vote du Budget communal 2018.

Il est ici précisé que ces dépenses sont prises en compte sans qu'il soit besoin de prévoir de recettes nouvelles.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-675-01 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	207 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	207 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-775-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	207 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	207 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	207 000,00 €	0,00 €	207 000,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-326-020 : DEPENSES IMPREVUES	14 426,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	14 426,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2138-01 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	207 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	207 000,00 €	0,00 €
D-21318-268-414 : CAMPING	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-274-321 : MEDIATHEQUE	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-275-020 : EAM	0,00 €	990,40 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-297-020 : CTM	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-349-33 : MAISON DU LIEN	0,00 €	243,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-266-020 : MAIRIE	0,00 €	3 596,64 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-295-414 : VOILE	0,00 €	6 276,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-274-321 : MEDIATHEQUE	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-340-020 : DIVERS BATIMENTS	0,00 €	1 572,58 €	0,00 €	0,00 €
R-2138-01 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	207 000,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	5 900,00 €	18 578,62 €	0,00 €	207 000,00 €
D-2318-273-026 : CIMETIERE	0,00 €	1 747,98 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	1 747,98 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 326,60 €	20 326,60 €	207 000,00 €	207 000,00 €
Total Général		-207 000,00 €		-207 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1, jointe en annexe de la présente délibération.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2018-44

THÈME : FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMEP

Monsieur le Maire présente une nouvelle demande de subvention présentée après la date limite de dépôt des dossiers, par l'Association pour la Mixité et l'Education Populaire

Monsieur le Maire propose qu'une subvention de 470 Euros, comme l'année dernière, lui soit attribuée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la subvention ainsi proposée.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2018-45

THÈME : FINANCES LOCALES : INTERVENTIONS ECONOMIQUES

OBJET : HAUT-BUGEY AGGLOMÉRATION : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AUTOROUTE INFOS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal un projet de partenariat entre Haut-Bugey Agglomération, l'Office de Tourisme Haut-Bugey et la Société d'Information Radio-Autoroutière, gestionnaire de la station Autoroute-Infos.

En effet, ce partenariat permettra la diffusion de spots promotionnels d'information et de tourisme sur le Haut-Bugey et en particulier sur les activités proposées sur la Ville de Nantua.

En conséquence, vu l'intérêt que présente la diffusion de ces spots promotionnels pour la Commune, Monsieur le Maire propose de participer à ce partenariat, à hauteur de 1 500 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, MOINS UNE ABSTENTION (CLAUDE MERCIER)

- **APPROUVE** le montant de la participation ainsi proposée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 20	Abstention : 1	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2018-46

THÈME : DOMAINE ET PATRIMOINE : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINES PUBLIC

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PROPOSITION DE MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SEMCODA avait été autorisée à déposer un permis de construire dans lequel il était prévu qu'une partie de sa construction (casquette d'esthétisme demandée par l'ABF) viendrait en aplomb du domaine communal.

À ce jour, au vu de l'évolution du projet, le pétitionnaire sollicite la commune afin que cet empiètement soit réduit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la modification du projet en ce sens
- **APPROUVE**, par ailleurs, la modification de la convention de mise à disposition du domaine public
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2018-47

THÈME : DOMAINE ET PATRIMOINE : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINES PUBLIC

OBJET : GESTION DE LA FORET COMMUNALE : TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE FORESTIÈRE DE LALLIAT ET DU MONT CORNET – AVENANT N° 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération n° 2016-7 du 14 janvier 2016, par laquelle il avait approuvé la réalisation de travaux de desserte forestière, en partenariat avec la Commune des Neyrolles qui en assure la maîtrise d'ouvrage.

Pour assurer le règlement financier à la Commune des Neyrolles, et pour éviter à cette dernière une avance de frais trop importante, il est proposé au Conseil municipal un avenant permettant le paiement de la quote-part des travaux incombant à Nantua. En retour, la Commune des Neyrolles versera à la Commune sa quote-part des subventions correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le projet de d'avenant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2018-48

THÈME : FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS

OBJET : DOTATION TERRITORIALE 2019 : VALIDATION DES DOSSIERS D'INTENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Département de l'Ain soutient les efforts d'investissement des communes par le biais de la dotation territoriale.

L'aide est calculée sur la base d'une dépense éligible maximum d'un million d'Euros pour la dotation territoriale, et de 200 000 Euros HT pour les travaux de sécurité en agglomération retenus au titre des amendes de police.

Le taux d'aide du Département reste fixé à 15 %

À ce stade, deux dossiers sont en mesure d'être présentés :

- aménagement entrée de ville entre le Némio et Rond-point : 150 000 Euros
- mise en accessibilité de
- l'école maternelle : 148 488 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** les projets ainsi retenus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers en conséquence

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2018-49

THÈME : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES – JEUNESSE

OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune organise un transport pour les élèves de primaire et de maternelle sur la Commune.

Au vu des difficultés de comportement d'un certain nombre d'élèves qui perturbent ce service, il est proposé que les sanctions comme suit :

- Éviction du service pendant 3 mois, dès le 2^{ème} avertissement pour indiscipline
- Exclusion définitive en cas de récidive

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la modification du règlement ainsi proposée.
- **DIT** que cette modification entrera en vigueur pour la rentrée 2018.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2018-50

THÈME : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES – JEUNESSE

OBJET : TARIFS PÉRISCOLAIRES – TARIFS APPLICABLES À COMPTER DE LA RENTRÉE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque année, il convient d'actualiser les tarifs concernant la restauration scolaire, les transports scolaires, la garderie périscolaire, etc.

Vu l'avis favorable de la commission Vie Scolaire, les tarifs présentés sont les suivants :

Restauration scolaire

	Tarif Rentrée 2018
pour les maternelles	4,60 € (réguliers) 7.00 € (occasionnels et extérieurs)
pour les primaires	4.80 € (réguliers) 7.00 € (occasionnels et extérieurs)
PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	2.30 €

Étant précisé que le tarif « régulier » s'applique aux enfants de Nantua ainsi qu'aux contribuables payant un impôt sur Nantua.

En outre, Monsieur le Maire propose que le tarif des enfants de NANTUA soit toujours appliqué aux élèves de l'extérieur scolarisés dans la classe ULIS, celle-ci n'existant pas dans leur commune.

Transport scolaire :

Tarif mensuel	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	À partir du 4 ^{ème}
1 aller-retour par jour (Rue des Savoies) Nouveau tarif	21.00 Euros	19 Euros	19 Euros	Gratuit
2 allers-retours par jour Nouveau tarif	23 Euros	21 Euros	21 Euros	Gratuit

Badge : 4,50 € à l'inscription (5,50€ en cas de renouvellement pour perte ou détérioration)

Tarifs Garderie périscolaire

Nouveau tarif : 24 € par mois (forfait)

Étant précisé que la facturation s'effectuera par mois et que le mois sera dû au-delà d'un retard dans l'année.

Une pénalité de 25 Euros par retard sera en outre appliquée pour les parents ne respectant pas les horaires du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, MOINS UNE ABSTENTION (CLAUDE MERCIER)

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs tels que ci-dessus présentés.
- **DIT** que cette nouvelle tarification s'appliquera à compter de la rentrée 2018.

Pour : 20	Abstention : 1	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2018-51

THÈME : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES – JEUNESSE

OBJET : STRUCTURE MULTIACCUEIL LES ETERLOUS – SOLDE DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion du Multiaccueil Les Eterlous, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses à ce compte doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement du solde de la participation communale, sur l'exercice 2017, tel qu'il ressort du compte de résultats présenté par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 10 386.70 Euros, pour solde de la participation communale pour l'exercice 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire du Centre de loisirs de Nantua.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2018-52

THÈME : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES – JEUNESSE

OBJET : STRUCTURE MULTIACCUEIL LES ETERLOUS – AVANCE SUR LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion du Multiaccueil Les Eterlous, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses à ce compte doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement d'une avance de 75% sur la participation communale, sur l'exercice 2018, tel qu'il ressort du budget prévisionnel présenté par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 75 132 Euros, comme avance de la participation communale pour l'exercice 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire du Centre de loisirs de Nantua.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2018-53

THÈME : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES – JEUNESSE

OBJET : BACCALAURÉAT 2018 – ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque année, la Commune met à l'honneur les bacheliers qui ont obtenu une mention :

- Mention Très Bien : 50 Euros
- Mention Bien : 40 Euros
- Mention Assez bien : 30 Euros

Il est précisé que ces bons d'achat seront commandés auprès du Pôle de Commerce Haut-Bugey.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** l'attribution de ces bons d'achat.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2018-54

THÈME : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITÉS

OBJET : SIEA – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que La Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget - Comptabilité de la phrase suivante :

« Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat.

Les modalités en seront définies par le comité syndical. »

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la modification des statuts ainsi proposés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le président du SIEA.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2018-55

THÈME : URBANISME – ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS

OBJET : SARL COUPAT GLOBAL SERVICES – AVIS DU CONSEIL SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Société SARL COUPAT GLOBAL SERVICES a déposé une demande d'autorisation, visée par le Code de l'Environnement, en vue d'exploiter une installation de transit de déchets dangereux et non dangereux sur la Commune de Montréal-la-Cluse. Le territoire de la Commune de Nantua est compris dans le rayon de l'enquête publique.

Le dossier complet est à disposition des élus ainsi que de la population en mairie, aux jours et heures d'ouverture du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DIT** que le dossier présenté n'appelle aucune observation ni réserve de sa part
- **ÉMET** en conséquence un avis favorable sur ce dossier.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2018-56

THÈME : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

OBJET : FÊTE DE LA MUSIQUE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À FREE YOUR MIND

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la fête de la musique se déroulera à Nantua le 22 juin prochain. À ce titre, contact a été pris avec l'association Free Your Mind de Nantua qui propose des animations musicales, réparties sur la ville. Pour l'aider dans cette mission, il est proposé de verser à cette association une subvention de 1 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le montant de la subvention ainsi proposé
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association Free Your Mind.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Affiché en application de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire,



Jean Pierre CARMINATI.

